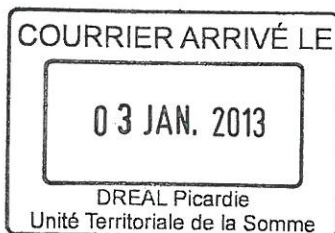


PRÉFET DE LA SOMME



Amiens, le 28 DEC. 2012

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

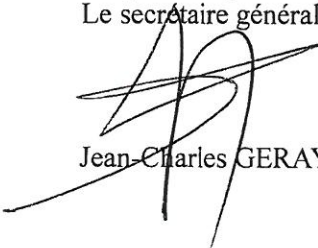
**CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ**

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à Monsieur Dirk STAATS, en sa qualité de président de la société Prokon Energies Renouvelables S.A.R.L, dont le siège social est situé Z.A. des Métairies II – Nivillac - BP 48, à La Roche Bernard (56130), de sa déclaration effectuée le 6 juillet 2012 pour un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs, d'une hauteur totale de 125 mètres et d'une puissance unitaire de 2,4 MW, exploité sur le territoire de la commune d'EPLESSIER.

La construction de ce parc est autorisée par arrêté préfectoral du 14 mai 2012 et bénéficie de l'antériorité en application de l'article L. 513-1 du code de l'environnement. Il relève de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant devra mettre en conformité ses installations avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation.

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général,



Jean-Charles GERAY

Copie adressée à :

- Monsieur le maire d'EPLESSIER
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80)